

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La Nouvelle Arena de Paris-Bercy

Article 1 : Organisation

La SEML SAE Palais Omnisports de Paris Bercy au capital de 953 135 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Place de l'hotel de ville 75004 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 326 233 117, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14/09/2015 au 27/09/2015 minuit (jour inclus).

A l'occasion de la réouverture de la Nouvelle Arena de Paris Bercy, la société exploitante organise un jeu concours permettant de remporter un des 3 packs "Soirée VIP" ou l'une des 10 invitations pour deux personnes, pour l'une des manifestations de la saison 2015/2016.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- concours.bercyarena.paris

A l'occasion du présent jeu-concours, trois (3) questions à choix multiples seront posées à l'adresse web ci-dessus.

Pour participer au présent jeu-concours, les participants sont invités à s'inscrire en remplissant un formulaire d'inscription sur lequel ils précisent leurs nom, prénom, adresse postale, adresse email valide, numéro de téléphone et date de naissance, et à répondre correctement aux 3 (trois) questions posées ci-dessous :

1/ Quel groupe, présent dans la programmation 15/16 de La Nouvelle Arena de Paris Bercy, a été le premier groupe à se produire dans le Palais Omnisports en 1984?
Indice? Europe sera leur invité spécial en 2015.

- Iron Maiden
- U2
- Scorpions

2/ Quelle manifestation sportive, créée dans le Palais Omnisports de Paris en 1990, sera à l'honneur en 2016 après plus de 10 ans d'absence?
Indice? Ce sport demande de l'eau et du vent.

- Indoor de France – All Star Wind Games
- All Star Game
- Hand Star Game

3/ Quel artiste, présent pour 5 concerts sur la saison 2015/2016, a fêté son anniversaire dans le Palais Omnisports de Paris le 15 juin 2013?
Indice? Ses concerts auront lieu en 2015 et en 2016

- M Pokora
- Johnny Hallyday
- David Guetta

Une fois le formulaire d'inscription et les réponses aux 3 (trois) questions complétés, les participants verront s'afficher le nombre de points reçus au titre de leur participation.

Ce nombre de points est fonction du nombre de bonnes réponses aux trois questions et de la vitesse à laquelle le candidat a répondu aux questions. Les participants ont la possibilité d'inviter un ou plusieurs amis à participer au jeu-concours, dans cette hypothèse, dix (10) points supplémentaires sont attribués par ami invité qui participe effectivement au jeu-concours.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles.

Une seule participation sera valable par foyer (adresse postale faisant foi).

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que, dans une telle hypothèse, la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le(s) prix annoncé(s) ne pouvait (aient) être remis par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par le partenaire, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 3ème lot : Un (1) pack soirée VIP comprenant 4 places en catégorie 1, accueil VIP, une boisson par personne et un parking privé (2016 € TTC)
- Du 4ème au 13ème lot : 1 invitation pour deux personnes à l'une des manifestations de la saison 2015/2016 (sans valeur commerciale)

Détails :

"L'organisatrice" détermine seule parmi le calendrier de programmation sur quelles manifestations porteront les dotations ci-dessus.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le(s) gagnant(s). Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par le(s) gagnant(s).

Il est précisé que "L'organisatrice" ne fournira aucune prestation ni garantie, le lot consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A l'issue du jeu-concours, les treize (13) premiers participants ayant reçu le plus grand nombre de points remporteront les dotations mises en jeu. En cas d'égalité, les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant le même nombre de points.

Les gagnants seront contactés par e-mail aux coordonnées communiquées par les gagnants lors de leur inscription au présent jeu-concours.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son(leur) gain et de ses(leur) coordonnées au plus tard dans les 10 (dix) jours qui suivent la prise de contact par la Société organisatrice, le silence du(des) gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son(leur) lot, lequel sera automatiquement attribué au participant arrivé suivant dans le classement des points, qui devra être joignable et accepter et confirmer son gain et ses coordonnées dans les mêmes conditions. En cas de silence de ce suppléant, un autre suppléant sera contacté, et ce, jusqu'à ce que toutes les dotations mises en jeu soient remportées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.

Date(s) de désignation : 02/11/2015 - 18h00.

Article 6 : Annonce des gagnants

- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- La liste des gagnants sera publiée sur le réseau social Facebook.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront à retirer le jour de la manifestation aux guichets billetterie de la Nouvelle Arena de Paris.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://bercyarena.paris/quiz>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions

raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.